

Province du  
Hainaut

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 10 novembre 2022.

Arrondissement  
de Tournai

COMMUNE

DE

RUMES



**Présents :** MM. CASTERMAN Michel, Bourgmestre - Président;  
GHISLAIN Jérôme, DE LANGHE Bruno, LEPLA  
Clémence, Échevins;  
DELZENNE Martine, MINET Marie-Hélène, BERTON  
Céline, DHAENENS Séverine, DE LANGHE Gilles,  
SEILLIER Roxane, LECLERCQ Pascale, HEINTZE  
Mélanie, PANEPINTO Angelo, CARTON Grégoire,  
Conseillers communaux;  
LEMOINE Amandine, Directrice générale f.f.

**Excusés :** MM. CUVELIER Ophélie, Échevine;  
DESMONS Marie-Ange, GOURDIN Thierry, Conseillers  
communaux;

-----  
**Objet :** Taxes / assurances -Redevance sur la délivrance de documents et de renseignements administratifs - Exercices 2023 à 2025 : approbation (-1.713.558)

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40 §1, L1133-1, L1133-2, L3131-1 § 1 3° et L3132-1 ;

Vu la circulaire du Ministre des pouvoirs locaux et de la Ville du 19 juillet 2022 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant de la communauté germanophone pour l'année 2023 ;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur financier faite en date du 14 octobre 2022;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier en date du 17 octobre 2022 joint en annexe ;

Vu les finances communales, la situation budgétaire de la commune et la nécessité pour la commune de se procurer des ressources ;

Considérant que la commune établit la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

## ARRÊTE, à l'unanimité

**Article 1er** : Il est établi pour les exercices 2023 à 2025, une redevance communale sur la demande de délivrance par l'Administration communale de documents et de renseignements administratifs.

**Article 2** : La redevance est due par la personne qui demande le document. La redevance est payable au comptant au moment de la demande avec une remise d'une preuve de paiement.

**Article 3** : La redevance est fixée à :

<b>Carte d'identité électronique</b>	<b>Taux</b>
Demande de carte d'identité en procédure normale (première carte ou contre restitution de l'ancienne)	3€ (hors montant prélevé par le SPF Intérieur)
Premier duplicata	5€ (hors montant prélevé par le SPF Intérieur)
Tout autre duplicata	10€ (hors montant prélevé par le SPF Intérieur)
Demande de carte d'identité en procédure d'urgence avec livraison dans la commune	4€ (hors montant prélevé par le SPF Intérieur)
Demande de carte d'identité en procédure d'urgence avec livraison à l'adresse de la Direction générale identité et affaires citoyennes SPF intérieur – Bruxelles	5€ (hors montant prélevé par le SPF Intérieur)
Toute déclaration de perte de documents.	2€

<b>Document d'identité électronique pour les enfants belges de moins de 12 ans.</b>	<b>Taux</b>
Demande de carte kids-ID en procédure normale	Gratuit (hors montant prélevé par le SPF Intérieur)
Premier duplicata	5€ (hors montant prélevé par le SPF Intérieur)
Tout autre duplicata	10€ (hors montant prélevé par le SPF Intérieur)
Demande de carte kids-ID en procédure d'urgence avec livraison dans la commune	4€ (hors montant prélevé par le SPF Intérieur)
Demande de carte d'identité en procédure d'urgence avec livraison à l'adresse de la Direction générale identité et affaires citoyennes SPF intérieur – Bruxelles	5€ (hors montant prélevé par le SPF Intérieur)
Toute déclaration de perte de documents.	2€

<b>Titre de séjour pour étrangers (papier ou électronique)</b>	<b>Taux</b>
Toutes les cartes : Délivrance, renouvellement, prorogation.	3€ (hors montant prélevé par le SPF Intérieur)
Premier duplicata	5€ (hors montant prélevé par le

	SPF Intérieur)
Tout autre duplicata	10€ (hors montant prélevé par le SPF Intérieur)
Certificat d'identité pour les enfants de moins de 12 ans	Gratuit
Demande de titre de séjour en procédure d'urgence avec livraison dans la commune	4€ (hors montant prélevé par le SPF Intérieur)
Demande de titre de séjour en procédure d'urgence avec livraison à l'adresse de la Direction générale identité et affaires citoyennes SPF intérieur - Bruxelles	5€ (hors montant prélevé par le SPF Intérieur)
Toute déclaration de perte de documents.	2€

<b>Passeport et titres de voyage pour réfugié, apatride ou étranger</b>	<b>Taux</b>
Nouveau passeport	15€ (hors montant prélevé par le SPF Affaires étrangères)
Procédure d'urgence	25€ (hors montant prélevé par le SPF Affaires étrangères)
Enfants de 0 à 18 ans	Gratuit (hors montant prélevé par le SPF Affaires étrangères)

<b>Permis de conduire</b>	<b>Taux</b>
Format carte bancaire et permis « international »	5€ (hors montant prélevé par le SPF Mobilité et Transports)

<b>Mariage</b>	<b>Taux</b>
Constitution de dossier	25€
Renouvellement des vœux de mariage	25€
Duplicata de livret de mariage	25€

<b>Cohabitation légale</b>	<b>Taux</b>
Constitution de dossier	25€

<b>Service population</b>	<b>Taux</b>
Documents ou certificats de toute nature, extraits ou copies d'actes, légalisation de signature, copies conformes, autorisations,....délivrés d'office ou sur demande	3€
Réimpression des codes PIN/PUK	Gratuit
Changement de domicile : modèle 2 (inscription au sein de l'entité venant d'une autre commune)	5€
Changement de domicile : modèle 2bis	3€

(mutation de résidence au sein de l'entité)	
Sortie pour l'étranger (Modèle 8)	Gratuit

Nationalité	Taux
Constitution de dossier	25€

Etrangers	Taux
Constitution de dossier	25€

Reconnaissance prénatale ou postnatale	Taux
Constitution de dossier	10€

Recherches généalogiques	Taux
Prestation en matière de recherches généalogiques	6€ le quart d'heure entamé

Changement de prénom	Taux
Dans le cas où le prénom originaire est ridicule ou odieux (en lui-même, par association au nom ou parce qu'il est désuet), a une consonance étrangère, prête à confusion (par exemple s'il indique le mauvais sexe ou se confond avec le nom), est modifié uniquement par un trait d'union ou un signe qui modifie sa prononciation (un accent) ou est simplement abrégé, ou si le changement ne porte que sur deux lettres maximums du prénom	30€
Pour les personnes transgenres	30€
Pour les citoyens belges qui n'ont pas de prénom	Gratuit
Pour les personnes de nationalité étrangère qui ont formulé une demande d'acquisition de la nationalité belge et qui sont dénuées de prénoms au moment de cette demande	Gratuit
Dans tous les autres cas	300€

**Article 4 :** Ne donne pas droit à la perception de l'impôt, sur présentation d'un document justificatif, la délivrance des documents visés à l'article 3, e) :

- à des personnes indigentes. L'indigence est constatée par toute pièce probante.
- pour la recherche d'un emploi ;
- pour la création d'une entreprise (installation comme travailleur indépendant à titre individuel ou sous forme de société) ;
- pour la présentation d'un examen relatif à la recherche d'un emploi ;
- pour la candidature à un logement dans une société agréée par la S.R.W.L. ;

- pour l'allocation déménagement et loyer (A.D.L.) ;
- pour l'accueil des enfants de Tchernobyl.

**Article 5 :** La redevance et les frais d'envoi éventuels sont payables au comptant, avec remise d'une preuve de paiement, au moment de la demande de délivrance du document et de renseignements administratifs.

**Article 6 :** Le recouvrement s'effectuera suivant les dispositions de l'article L1124-40 §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 7 :** En cas de non paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10€. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

**Article 8 :** Les données personnelles utilisées pour l'établissement et le recouvrement des redevances communales sont traitées dans le respect du règlement européen 2016/679 du 27/04/2016:

- Responsable de traitement : la commune de Rumes ;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance communale;
- Catégorie de données : données d'identification, données financières, patrimoniales, familiales
- Durée de conservation: la commune s'engage à conserver les données pendant une durée qui ne dépasse pas la durée nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles les données sont traitées.
- Méthode de collecte: déclarations et contrôles ponctuels;
- Communication des données: Les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

**Article 9 :** Le présent règlement sera publié tel que prévu dans le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (articles L1133-1 et L1133-2) et sera transmis au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice Générale f.f.,  
(S) A. LEMOINE

Le Président,  
(S) M. CASTERMAN

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale f.f.,



A. LEMOINE



Le Bourgmestre,



M. CASTERMAN